PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 6 novembre 2015, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.
Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Pascal MONSTERLEET, Marie-France MASCLET, Tony VERPLAETSE (qui est arrivé à 18 h 50),
Absents excusés : M. Anthony SPAGNOL qui a donné procuration à M. Dominique MARQUIS, M. Kévin VERLINDE

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 01
Objet **: Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 02
Objet **: Désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au S.I.E.C.F**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Stéphane CAUX, il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au sein du Comité Syndical.

Désignation du délégué suppléant :
Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :
Nombre d'inscrits: 10
Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
A obtenu :

- M. Jean-Luc RYCKEBUSCH : 10 voix

M. Jean-Luc RYCKEBUSCH est proclamé délégué suppléant du Conseil Municipal de NIEURLET au S.I.E.C.F

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 03
Objet **: Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au C.C.A.S**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Stéphane CAUX, il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au sein du C.C.A.S.
Mme Martine SPETER se déclare candidat

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :
Nombre d'inscrits: 9 + 1 procuration
Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
A obtenu :

- Mme Martine SPETER : 10 voix

Mme Martine SPETER est proclamée délégué du Conseil Municipal de NIEURLET au C.C.A.S

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 04
Objet : **Indemnités de fonction des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux
Vu la délibération n°10 en date du 13 septembre 2015 de l'élection d'un quatrième adjoint
Vu les arrêtés municipaux en date du 17 septembre 2015 portant délégation de fonction à Messieurs et Mesdames les adjoints
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 0 voix contre, avec effet au 13 septembre 2015, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Adjoints comme suit :

Fonction	Indemnités en % de l'indice 1015
Maire	31 % (soit 1178.46 €)
1er Adjoint	8.25 % (soit 313.62 €)
2ème Adjoint	8.25 % (soit 313.62 €)
3ème Adjoint	7 % (soit 266.10 €)
4ème Adjoint	7 % (soit 266.10 €)

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 05
Objet : **renouvellement de la convention AIPI**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi par l'A.I.P.I, relative à l'intervention de la « Brigade Verte » dans le courant de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prévoit notamment une participation financière de la commune de NIEURLET à hauteur de 210 € par journée d'intervention (soit 2 100 € pour dix journées d'intervention prévues)

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 06
Objet : **Recouvrement de frais de fourniture d'eau aux locataires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe ainsi qu'il suit la quote-part sur la fourniture d'eau à mettre à la charge des locataires de l'ancienne maison de direction de l'école et de l'appartement du 1er étage de la mairie, à :
4.14 € le mètre cube, pour une consommation évaluée forfaitairement à 45 m^3 pour l'année 2015.

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 07

Objet : **Adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au Syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues »**

La Loi MAPAM, votée le 27 janvier 2014, confiant la compétence GEMAPI au bloc communal, implique une disparition de l'Institution Interdépartementale des Wateringues car les Conseils départementaux du Nord et du Pas de Calais ne seront plus compétents le 31 décembre 2015.

Bien que la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » a reporté la dévolution obligatoire de cette compétence du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018, il en ressort que, pour assurer une continuité de l'institution, il était nécessaire de prendre la compétence GEMAPI de manière anticipée.

Notre territoire est protégé des risques d'inondations par le système des wateringues avec un réseau dense de watergangs qui participe au stockage et à l'évacuation des eaux à la mer. L'institution Interdépartementale des Wateringues assure la réalisation, l'exploitation et la gestion de nombreux ouvrages assurant cette mission.

C'est pourquoi lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 décembre dernier à Oye Plage sur la réforme de la gouvernance et l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des Présidents et représentants des sept EPCI du territoire du Polder pour créer le nouveau syndicat mixte fermé au 1er janvier 2016 qui porterait le nom de : Institution Intercommunale des Wateringues.

Les 7 EPCI composant le futur syndicat mixte seraient :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Communauté d'Agglomération du Calaisis
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
- Communauté de Communes des Trois-Pays

Ce syndicat mixte fermé aurait pour objet :

- la réalisation et la gestion des ouvrages d'évacuation des eaux à la mer ;
- la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder.

Ce syndicat mixte serait composé d'un comité syndical de 20 membres dont 3 représenteraient la CCHF.

La participation financière de la CCHF correspondrait à 15% du budget.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a délibéré favorablement à l'unanimité le 27 octobre 2015 pour adhérer à ce syndicat mixte fermé à partir du 1er janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes », le conseil municipal est appelé à donner son accord pour cette adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L .5210 -1 et suivants, L5214 – 27

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014 – 58 du 27 janvier 2014 et notamment les articles 56 à 59 sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et sur ses modalités d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 relatif à la prise, par anticipation, à compter du 1er janvier 2016, de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Le conseil municipal décide, par 10 voix Pour, par 0 voix contre, 1 abstention :

- De donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au syndicat mixte fermé appelé Institution Intercommunale des Wateringues qui sera créé le 1er janvier 2016 et regroupant les sept EPCI suivants :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Communauté d'Agglomération du Calaisis
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
- Communauté de Communes des Trois-Pays

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 08
Objet : **Rapport de la Commission Locale Evaluation des charges transférées**

SACHANT QUE :
Les communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ont fusionné le 1er janvier 2014 pour devenir la communauté de communes des Hauts de Flandre.
Par délibération n° 14-105 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences optionnelles et a décidé de restituer aux communes du secteur de l'ex-CCColme la compétence « Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) »
Les communes de la CCHF ont délibéré favorablement sur cette nouvelle définition des compétences optionnelles à la majorité qualifiée conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.
Par arrêté du 5 décembre 2014, monsieur le Préfet du Nord a procédé à une nouvelle définition des compétences optionnelles exercées sur le territoire de la CCHF.
Il y a lieu de neutraliser le coût de cette restitution aux communes en révisant les attributions de compensation des communes concernées à savoir : BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, ST MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE soit 10 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'Arrêté du Préfet du Nord du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser.
Vu la délibération 14-105 du 8 juillet 2014 par laquelle le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences optionnelles et a décidé de restituer aux communes du secteur de l'ex-CCColme la compétence « Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) »
Vu la délibération 14-106 du 8 juillet 2014 relative à la mise en place de la Commission **Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;**
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, ST MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE suite à la restitution de compétences, adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 27 octobre 2015.

Et considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **D'**approuver le présent rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation attribuées aux communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, MILLAM, ST MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE suite à la restitution de compétence « Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCColme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC) »

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 09
Objet **: Fonds de concours CCHF 2015**

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.
Toutefois depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L5214-16 §V du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
Il est précisé que cette appréciation diffère selon que l'équipement est ou non destiné à des opérations soumises à TVA (et ouvrant droit à déduction de la TVA supportée) par le groupement ou la commune bénéficiaire (JO AN du 07/06/2005 question n°61624)
Par délibération n°15-050 du 14 avril 2015, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux Communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune NIEURLET est de 60 600 € et est disponible pour des opérations d'investissement (plus de 800 habitants)
La commune de NIEURLET a réalisé les dépenses d'investissement suivantes :

- réfection de la toiture de l'école (partie couloir) : 11 780 € HT soit 14 136 € TTC
- Fourniture et pose d'un faux plafond pour une classe : 2 034 € HT soit 2 440.80 € TTC
- Aménagement de l'accès à la médiathèque : 8 082 € HT soit 9 698.40 € TTC

La Commune de NIEURLET sollicite donc auprès de la CCHF :

- Un fonds de concours de 10 948 €

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 10
Objet **: Projet d'acquisition immobilière**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Diocèse accepterait de vendre à la commune, un immeuble bâti sis rue des Champs à NIEURLET.
Il précise que cette acquisition serait réalisée dans le but d'aménager des ateliers municipaux.
Le Conseil Municipal, à 8 voix pour 3 voix contre, est favorable à cette acquisition et invite Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service des Domaines sur le prix qui sera proposé.

Séance : 20/11/2015 numéro d'ordre : 11
Objet : **Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Loi du 11 février 2005, dite loi « handicap », impose aux communes d'élaborer des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics. Cette loi prévoit que tous les ERP soient rendus accessibles aux personnes handicapées.
Il présente au Conseil Municipal un projet d'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du Public de la Commune :

- Ecole Louis et Fernande LEROY (établissement de 5ème catégorie)
  - Mise en accessibilité des classes
  - Mise en accessibilité des sanitaires
    - Travaux prévus sur deux années de juillet 2016 à août 2017
- Restaurant scolaire (établissement de 4ème catégorie)
  - Mise en accessibilité des sanitaires
    - Travaux prévus en décembre 2016

Les travaux sont estimés à 20 000 € la première année et 5 000 € la deuxième année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et approuve l'agenda d'accessibilité programmé présenté.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 20 novembre 2015

N° d'ordre	Objet
20.11.15 dél 01	Approbation du précédent conseil
20.11.15 dél 02	Désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au S.I.E.C.F
20.11.15 del 03	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au C.C.A.S
20.11.15 del 04	Indemnités de fonction des adjoints
20.11.15 del 05	Renouvellement de la convention AIPI
20.11.15 del 06	Recouvrement de frais de fourniture d'eau aux locataires
20.11.15 del 07	Adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au Syndicat mixte fermé « Institution Intercommunale des Wateringues »
20.11.15 del 08	Rapport de la Commission Locale Evaluation des charges transférées
20.11.15 del 09	Fonds de concours CCHF 2015
20.11.15 del 10	Projet d'acquisition immobilière
20.11.15 del 11	Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)